

DECISION MUNICIPALE
Formation professionnelle

Direction du Personnel et des Ressources Humaines
ST/OW/NS/AD
Décision n° R 2023.237

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois a besoin de personnel qualifié au sein de ses services,

Considérant que l'organisme de formation Studi propose une formation diplômante de niveau 6 permettant l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle,

Considérant l'intérêt pour Monsieur Nima KOITA de suivre une formation de comptabilité et gestion dispensée par Studi 155 rue de Charonne 75011, afin de perfectionner ses compétences, dans le cadre de ses fonctions de responsable administratif et financier,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée pour la formation précitée.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Formation professionnelle
Montant	5190.00€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6184
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande	RH 230106

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'organisme de formation STUDI.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 24 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **28 JUIL. 2023**
Affiché - Notifié le **28 JUIL. 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

